

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de St-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de St-Herménégilde, tenue à l'hôtel de ville 776, rue principale, le 10 mars 2014, à 19h30, présidée par le Maire Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Réal Crête	M. Mario St-Pierre
M. Sébastien Desgagnés	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme

Et la secrétaire-trésorière Nathalie Isabelle.

La conseillère Jeanne Dubois est absente.

2014-03-10-01: AVIS DE CONVOCATION SIGNIFIÉ

Un avis de convocation de cette session a été signifié par écrit, tel que requis par le code municipal.

**2014-03-10-02: ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LA FABRIQUE DE LA
PAROISSE SAINTS-APÔTRES**

Les conseillers Réal Crête et Robin Cotnoir mentionnent leurs intérêts.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et appuyé par monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés et résolu ;

Que le conseil accepte de prendre l'entente suivante entre la Municipalité de St-Herménégilde et La Fabrique de la paroisse Saints-Apôtres :

- Achat d'un terrain appartenant à la Fabrique qui se trouve en continuité du centre communautaire à la droite du cimetière au coût de 15 000\$ (Lot 1G-P d'une superficie de 820,9 mètres carrés (voir certificat de piquetage / description technique minute no 5969 de Daniel Parent, Arpenteur-géomètre)). De plus, la Fabrique accepte d'annuler la clause de vente lié au terrain adjacent (1G-P) en 1972 au coût de 1\$ à la Corporation des Loisirs stipulant qu'en cas de cessation le terrain retourne à la fabrique puisque la municipalité est responsable dudit terrain ;
- Achat du stationnement entre le centre communautaire et l'église paroissiale de St-Herménégilde au coût de 10 000\$. La municipalité s'engage à l'entretien du stationnement et à laisser l'usage gratuit à la Fabrique aussi longtemps et à chaque fois que celle-ci en aura besoin pour ses fins paroissiales et liturgiques ;
- La municipalité s'engage également à entretenir la devanture de l'église et le chemin mitoyen en saison hivernale ;
- La municipalité s'engage à laisser à la Fabrique un droit de passage à perpétuité pour l'accès au cimetière ;
- La municipalité précise que l'asphaltage du stationnement qu'elle acquière par la présente sera à la discrétion de la municipalité ;

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de St-Herménégilde**

M _____

S

no de résolution
ou annotation

Que la municipalité assume les coûts d'arpentage du stationnement qu'elle acquière ainsi que les frais de notaire pour la présente transaction ;

Que le maire et la secrétaire-trésorière soient autorisés à signer le dit contrat pour et au nom de la Municipalité.

Adopté.

2014-03-10-03: LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le conseiller Réal Crête propose la levée de l'assemblée à 21h40.

Adopté.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.